



Pantin, le 07 septembre 2020  
(Document mis à jour le 21 septembre 2020)

## GUIDE DE REPRISE OMNIFORCES FSGT

Le Ministère des sports a édité un guide de la rentrée sportive [sur son site internet](#). Il comprend tout ce que vous devez savoir sur les protocoles sanitaires ainsi que l'organisation des activités et des espaces. Vous pouvez consulter le guide [sur ce lien](#).

### 1. CERTIFICAT MÉDICAL

Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le Covid-19) ainsi que pour les personnes contact d'un cas confirmé (14 jours après le dernier contact) le Ministère des sports considère qu'une consultation médicale s'impose avant la reprise. Dans tous les cas il est recommandé à toutes et tous une reprise progressive de l'activité sportive en durée et intensité (plus d'informations page 7 du guide « [reprise des activités sportives](#) »).

### 2. ORGANISATIONS DE LA PRATIQUE

Pour ce qui concerne les activités sportives en amateur, les décrets [du 13 août](#) et [du 10 juillet 2020](#) indiquent que l'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire. La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas. De fait, cette évolution autorise à nouveau la pratique de toutes les activités physiques, sportives et artistiques, sans exception.

Il est rappelé qu'en aucun cas une association ne doit décider de mesures sanitaires allant au-delà de celles qui sont préconisées par le Ministère. C'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) compétente qui prendra les décisions nécessaires.

Nous vous recommandons de rester en contact avec votre collectivité territoriale concernant les ouvertures d'équipements sportifs.

Si le club est informé d'un cas positif parmi ses adhérents, il doit :

- Prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Lister les adhérents ayant été en contact si possible sur 10 jours.
- Informer les personnes concernées pour qu'ils soient vigilants et les encourager à pratiquer un dépistage

L'activité du club peut se poursuivre dans les conditions fixées par l'ARS.

#### Recommandation d'organisation des espaces et des salles omniforces FSGT :

- **Affichage** du rappel des gestes barrières ([affiches FSGT](#)) ;
- Mise à disposition de vos pratiquant·e·s de **solution hydroalcoolique** ou d'espace pour se laver les mains avec serviette à usage unique. La présence de solution hydroalcoolique, ou d'espace pour se laver les mains, doit être assurée dès l'entrée de la salle. Les pratiquants sont invités à se nettoyer les mains avant de pénétrer dans la salle.
- Réaliser des **feuilles de présence** à conserver pendant 10 jours
- **Masque.** Le port du masque est obligatoire pendant les déplacements entre les machines, dans les vestiaires. Le masque est retiré sur la machine/espace de pratique
- **Distanciation.** Distanciation physique en tout temps **sauf pendant le temps de pratique sportive** ; dans la mesure du possible respecter 2 mètres de distanciation.
- **Capacité de la salle.** Le nombre de personne doit être limité dans les espaces collectifs, afin de respecter la distance physique d'au moins 2 mètres lors de toute activité sportive en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (avec si possible l'organisation d'un sens de circulation). Ces préconisations sont adaptées en fonction du type d'espaces intérieurs.  
Limiter le temps passé dans les vestiaires collectifs au strict nécessaire et favoriser la venue directement en tenue ;
- **Nettoyage des machines.** Les machines doivent être nettoyées avec un produit prévu à cet effet après chaque utilisation. Éviter l'utilisation de plusieurs postes à la fois : une machine par personne. Attention aux machines multiposte (distanciation).
- Aérer régulièrement (15 minutes au moins après chaque utilisation) et être vigilant concernant les lieux sans fenêtre.
- **Nettoyage et désinfection de la salle.** Les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés (au minimum une fois par jour) doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement, par exemple les poignées de porte, interrupteurs, robinets d'eau des toilettes, boutons d'ascenseur, accoudoirs de chaise, tables, rampes d'escalier, toilettes, claviers, téléphones, télécommandes, interrupteurs, tables, bureaux, etc.

#### Recommandation d'organisation des pratiques :

- Reprise progressive et adaptée en s'appuyant sur [les 10 règles d'or FSGT](#) ;
- Le port du masque est conseillé pour les animateurs et animatrices ;
- Tenue vestimentaire propre à chaque temps de pratique, cheveux attachés ;
- Ne pas échanger son matériel individuel ;
- Si possible, échauffement en extérieur pour réduire encore le temps d'activité à haut volume respiratoire dans un même espace.

#### Recommandation d'organisation au sein des associations :

- Respecter la distanciation physique pour toute réunion ainsi que le port du masque ;
- Nommer un·e référent·e Covid en charge de vérifier le respect des consignes sanitaires et des gestes barrière dans le cadre de l'activité de l'association ;

- Tenir un registre de l'ensemble des personnes présentes à chaque événement de l'association (réunion, entraînement, compétition, etc) pour faciliter le suivi en cas de contamination d'un ou plusieurs membres (ce registre doit être détruit 3 semaines après chaque événement conformément à la législation en vigueur) ;
- Diffuser ce document et / ou en adapter un à l'usage de l'association afin d'informer les membres.

**Nous vous conseillons, dès l'inscription, d'informer et de réaliser un document qui engage les adhérents à respecter le protocole que vous aurez mis en place, à ne pas participer en cas de symptômes et à vous informer en cas d'infection afin de mieux lutter collectivement contre la propagation de la COVID19.**

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité](#) ou le Pôle Activités et Culture Sportive (PACS) : [coordinationpacs@fsgt.org](mailto:coordinationpacs@fsgt.org).

### **3. PROTOCOLE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS OMNIFORCES FSGT**

Mesures préconisées afin de lutter collectivement contre la propagation de la COVID-19 et d'assurer la santé et la sécurité des pratiquants.

#### **Déclaration**

La déclaration auprès du Préfet de département est obligatoire au-delà de 1500 personnes. Au-delà de 5000 personnes, il est obligatoire de demander une dérogation à titre exceptionnel.

#### **Les conditions d'accueil et d'organisation**

- Affichage et rappel des gestes barrières.
- Mise à disposition de gel ou de solution hydroalcoolique.
- Aérer et ventiler la salle.
- Tenir un registre des participants (compétiteurs, officiels, encadrant, public, ...) pour assurer la traçabilité.
- Distanciation de 1 mètre sauf pour la parade.
- A l'exclusion des pratiquants sportifs, le port du masque est obligatoire dans tous les établissements d'activités physiques sportives pour les personnes âgées de plus de 11 ans (public, arbitres, entraîneurs, chargeurs, pareurs...).
- Préférer la magnésie individuelle plutôt qu'un bac commun.
- Pour les chargeurs/pareurs :
  - ➔ Port du masque obligatoire
  - ➔ Nettoyage des mains avant et après chaque manipulation de poids (gel ou solution hydro alcoolique)
  - ➔ Nettoyage de la barre à chaque changement d'utilisateur (lingettes)
- Pour les arbitres et secrétaires :
  - ➔ Port du masque obligatoire sauf pour l'arbitre central
  - ➔ Nettoyage des mains avant et après l'utilisation du matériel d'arbitrage et de secrétariat
  - ➔ Désinfection du matériel à chaque changement d'utilisateur

## **Buvette**

Elles sont autorisées dans le strict respect de protocole sanitaire des Hôtels-Cafés-Restaurants.  
Et doivent respecter de manière complémentaire l'obligation de demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire au maire de la commune au moins 15 jours avant.

## **4. RÉFÉRENT COVID FÉDÉRAL**

**Thomas VALLE**

[referentcovid@fsgt.org](mailto:referentcovid@fsgt.org) - 01 49 42 23 47